



**INFORMATION
IMPORTANTE**
document à conserver

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



SESSION 2020

Baccalauréats général et technologique

**Note à l'attention des candidats présentant les
épreuves anticipées de français par dérogation,
en même temps que les épreuves terminales**

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Division des examens
et concours

Bureau des
examens de
l'enseignement
général et
technologique

DEC 2

Affaire suivie par
Anna Scotto di Rosato
Téléphone
05 16 52 64 28
Courriel
bac.techno@ac-poitiers.fr

Aurélie Baluteau
05 16 52 64 26
Courriel
bac.general@ac-poitiers.fr

Adresse
22 rue Guillaume VII
Le Troubadour
CS 40625
89022 Poitiers Cedex

CAS ①

Vous êtes candidat(e) aux épreuves des baccalauréats général et technologique et **vous présentez pour au moins la deuxième fois** les épreuves anticipées de français.

Vous êtes autorisé(e) à présenter pour l'épreuve orale, le descriptif constitué à l'issue de votre année de première, auquel vous pouvez, éventuellement, ajouter des lectures complémentaires.

Pour le jour de l'épreuve, vous devrez **veiller à vous munir** de deux exemplaires de l'ensemble des textes et des œuvres intégrales étudiées figurant dans votre descriptif.

CAS ②

Vous êtes candidat(e) aux épreuves des baccalauréats général et technologique et vous êtes autorisé(e) à présenter pour la **première fois** les épreuves anticipées de français par dérogation, **en même temps** que les épreuves terminales.

Pour le jour de l'épreuve, vous devrez **veiller à vous munir** de deux exemplaires de l'ensemble des textes et des œuvres intégrales étudiées figurant dans votre descriptif.

CAS ① et ②

Conformément à la note de service 2011-141 du 3 octobre 2011, publiée au bulletin officiel spécial n° 7 du 6 octobre 2011, **vous veillerez à mettre en conformité** votre descriptif des lectures et activités avec les programmes de la classe de première.

Vous trouverez ci-dessous, les **textes réglementant les épreuves anticipées de français** :

♦ Le programme de l'enseignement de français en classe de première des **séries générales** ⇒ BOEN spécial n° 9 du 30 septembre 2010 - arrêté du 21 juillet 2010.

♦ Le programme de l'enseignement de français en classe de première des **séries technologiques** ⇒ BOEN spécial n° 3 du 17 mars 2011 - arrêté du 8 février 2011.

♦ La définition de l'épreuve écrite de français ⇒ BOEN spécial n° 7 du 6 octobre 2011 - note de service n° 2011-153 du 3 octobre 2011.

♦ La définition de l'épreuve orale de français ⇒ BOEN spécial n° 7 du 6 octobre 2011 - note de service n° 2011-141 du 3 octobre 2011.

Vous pouvez également trouver des informations complémentaires sur le site Internet ministériel à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr>

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et
concours,

Valérie Hulin